

Conseil d'administration du Musée des Confluences - Désignation d'une personnalité qualifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1431-4 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018 approuvant les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du musée des Confluences ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) musée des Confluences, et notamment son article 7 ;

Considérant que l'EPCC musée des Confluences a été créé entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'Ecole normale supérieure (ENS) de Lyon par arrêté préfectoral n°18-401 du 27 novembre 2018, en remplacement de l'EPCC initialement créé le 2 avril 2014.

Le musée remplit les missions permanentes qui sont imparties aux « musées de France » de l'article L.441-1 et suivants du code du patrimoine et satisfait aux conditions auxquelles l'attribution de l'appellation « musée de France » est subordonnée.

Le musée a pour objet de « conter et raconter la terre des hommes depuis l'origine, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace ». Il constitue un « lieu de convergence des savoirs, un musée thématique et transdisciplinaire qui convie et associe les recherches les plus récentes dans les domaines des sciences, et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs ».

Depuis son ouverture, le musée a accueilli plus de quatre millions de visiteurs, ce qui le place au 1er rang des musées français hors Paris, devant le Louvre-Lens, le MuCEM de Marseille et le Centre Pompidou-Metz.

Le musée propose 4 expositions permanentes et 4 à 5 expositions temporaires par an à raison d'une nouvelle exposition temporaire ouverte par trimestre. Ses collections comptent plus de 2 millions d'objets et s'enrichissent régulièrement du fruit de donations prestigieuses. Il développe une activité intense et régulière d'actions culturelles dans l'objectif de la rendre accessible à tous les publics et contribue, par ailleurs, à divers programmes de recherches en France et dans le monde.

Considérant que l'article 7 b) des statuts du musée de 2018 impose que le collège des personnalités qualifiées comprenne six personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement

public, dont 5 conjointement désignées par les personnes publiques membres de l'établissement public Musées des Confluences (Métropole, Ville de Lyon, ENS de Lyon) pour une durée de trois ans renouvelable ;

Considérant que Madame Camille PISANI n'est plus en mesure de siéger au sein du conseil d'administration du musée des Confluences suite à sa démission ;

Considérant que suite à la démission de Madame Camille PISANI, ces personnalités qualifiées ne sont plus qu'au nombre de 5 ;

Il est donc demandé au conseil d'administration de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur la nomination de Monsieur Antoine DE RIEDMATTEN, président d'In Extenso, président du Fonds de Dotation du musée des Confluences, comme personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du musée des Confluences pour une durée de trois ans renouvelable en lieu et place de Madame Camille PISANI.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 18 novembre 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la désignation de Monsieur Antoine DE RIEDMATTEN, pour siéger pour une durée de trois ans renouvelable au conseil d'administration du musée des Confluences, en qualité de personnalité qualifiée en lieu et place de Madame Camille PISANI.

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 18

Nombre de voix favorables : 8

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 10

Fait à Lyon, le 18 novembre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON

